



**MAIRIE
DE
LA FORCE**
Dordogne

La Force, le 29 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2023 – 18h30
Salle du Conseil Municipal-Mairie

Compte rendu sommaire

Étaient présents : M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Dorothée WALLART, Amandine GUINOT, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Catherine GUILLAUMEAU, Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU, Didier ALLARD, Alain GENOT, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Alain DURAND, Serge CALME, Christelle DURO DION, Serge DUPOIRIEUX, Jérôme CHENE

Pouvoirs : Patricia DELBERT (procuration à C.Duro Dion), Nathalie DESSENA (procuration à S.Pradier), Muriel MARCON (Procuration à A.Guinot), Céline BRACCO (procuration à J.Chêne) Bernard GIBOUIN (procuration à C.Roman).

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Didier Allard

*M.Le Maire demande l'ajout d'une délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

*Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023 après les modifications suivantes :

*M.Houdusse demande d'apporter les modifications suivantes sur le retour de la conférence de la Forêt :

« M.Houdusse explique le déroulement de la journée. Il existe 100 000 propriétaires dans le département. Administrativement, ne sont considérés comme propriétaires forestiers que les propriétaires qui possèdent au moins 4 ha.

Le problème de la forêt de la Dordogne est que les taillis de châtaigniers dépérissent. Des débats ont eu lieu sur la gestion forestière (coupes et nouvelles plantations), la biodiversité et les changements climatiques.

La Dordogne est le 3^{ème} département au risque d'incendie. Par conséquent le débroussaillage est primordial autour des habitations et l'entretien des pistes DFCI doit être assuré.

I-DELIBERATIONS

1- Ressources humaines

-Délibération 2023 018 : Mise en place du temps partiel sur autorisation

Rapporteur : C.Roman

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents peuvent bénéficier du travail à temps partiel :

Il existe différentes modalités de travail à temps partiel, il propose de mettre en place **le temps partiel sur autorisation (différent du temps partiel de droit).**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 mars 2023.

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de mettre en place ce temps partiel sur autorisation pour les agents de la collectivité qui souhaiteraient en bénéficier.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

-Délibération 2023 019 : Emplois occasionnels Pôle Enfance

Rapporteur : C.Roman

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : emplois en temps périscolaires (animateurs et agents d'entretien)

Sur ce rapport, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur :

La création à compter du 1^{er} avril 2023 d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période et de 18 mois sur le temps scolaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

-Délibération 2023 020 : Emplois occasionnels Restaurant scolaire

Rapporteur : C.Roman

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : emplois en restauration scolaire.

Sur ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal :

La création à compter du 1^{er} avril 2023 d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période et de 18 mois sur le temps scolaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2-Budget

-Délibération 2023 021 : Affectation du résultat de 2022

Rapporteur : N.Montagney

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **451 465.53 euros**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	279 075,13
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	172 390,40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	451 465,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	202 350,43
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	64 662,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	451 465,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	206 864,23
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	245 601,30
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

-Délibération 2023 022 : Vote des taux 2023

Rapporteur : N.Montagney

Monsieur le Maire indique aux élus que les éléments budgétaires permettant de voter les taux d'imposition pour 2023 sont connus, il propose de ne pas augmenter ces taux en 2023, les bases locatives ayant progressé de 7.1%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, et de voter les taux suivants (part départementale incluse) :

- Taxe sur le foncier bâti : 47.55 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 66 .30 %.

- **Taxe d'habitation : 14.09%**

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

-Délibération 2023 023 : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : N.Montagney

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023. Il rappelle que les deux sections du budget fonctionnement et investissement doivent être votées en équilibre, tant en dépenses qu'en recettes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes 2022	2 321 560.00	832 177.00
Dépenses 2022	2 321 560.00	832 177.00

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions budgétaires pour l'exercice 2023, procède au vote du budget 2023, équilibré en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur le Maire.

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

-Délibération 2023 024 : Emprunt pour la rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : N.Montagney

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de recourir à l'emprunt pour la rénovation de l'éclairage public. Plusieurs organismes bancaires ont été interrogés.

Le Conseil Municipal de la commune de La Force, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, doit délibérer pour le financement de cette opération, et choisir un organisme pour autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 200 000€.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de celui-ci et la demande de réalisation de fonds.

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibération 2023 025 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le

cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Ces dépenses sont prévues comme suit :

	Budget 2023
	Prévu 12 000 €
Aînés/chocolats	3 000 €
Cérémonies, décès	900 €
Vœux population	300 €
Cérémonie de Noël	900 €
Feu d'artifice	3 000 €
Divers Accueil rentrée, CNFPT, repas offerts, départs	1 500 €
Nouveaux arrivants	150 €
Pot rentrée scolaire	100 €
Naissances	150 €
Cinéma plein air	2 000 €
Total dépenses	12 000 €

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

II-INFORMATIONS DU MAIRE

Fin de la séance : 20h39

Le Maire

Serge PRADIER



